PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 février 2023, à 18 heures 30
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Y FEYDY.
Etaient présents : Y FEYDY – E CHUZEL – G PEYROL – J HORTAIL – J PELFORT - M MIGNET - P ROUQUETTE – C NOLY – C BERGES
Date de convocation : 20/02/2023
Secrétaire de séance : M MIGNET
Absents : R BOYER donnant procuration à M MIGNET
P BERARD donnant procuration à Y FEYDY
J BENSAID donnant procuration à G PEYROL

Absents excusés : F SAVOYE – G BUTTY
Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer

DELIBERATION N°1 – 2023
Attribution de lots et signature pour le marché public de construction d'une maison intergénérationnelle

Présentée par Yves FEYDY

Vu le code de la commande publique
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'autoriser M. le maire à signer les marchés publics suivants :

Programme d'aménagement d'une maison pluridisciplinaire :

Lot 2 : Façades
Entreprise : Entreprise Pierre Laugier
Montant du marché : 11 168.40 € HT

Lot 4 : Isolation – Cloisons – Peinture - Nettoyage
Entreprise : Lopez Peinture
Montant du Marché : 19 410.80 € HT

Lot 6 : Carrelage - Faïences
Entreprise : Carrelage au Carré
Montant du marché : 14 042.75 € HT

Lot 8 : Chauffage – Ventilations – Plomberie - Sanitaires
Entreprise : Pires Ronconi Frères
Montant du marché : 18 746.12 € HT

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2 – 2023
CDG 26 - Approbation de l'avenant n°2 à la convention Assistance Retraite

Présentée par Yves FEYDY

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la convention d'assistance retraite 2020-2022 est arrivée à son terme le 31/12/2022. Aussi, le Centre de Gestion de la Drôme propose de la proroger, par un avenant n°2 (l'avenant n°1 concernait un changement d'option), jusqu'à la parution de la future convention.
Afin de pouvoir signer cet avenant, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention assistance retraite du CDG 26

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°3 – 2023
Fixation des tarifs Cantine et Garderie Périscolaire

Présentée par Céline NOLY

Débats :
Claire BERGES qui a eu beaucoup de retours (une quinzaine) de parents insatisfaits notamment concernant la cantine et les 3,20 € de majoration si les inscriptions sont hors délais (2 jours). Ils pensent que tout le monde sera impacté pour quelques familles qui ne respectent pas les délais. Elle souligne également manque de communication.
Céline NOLY : la communication avait été faite auprès des représentants des parents d'élèves lors d'une réunion en mairie, suivi d'un courrier aux parents d'élèves
Yves FEYDY : Pour la garderie, beaucoup d'enfants sont inscrits et le personnel n'est pas suffisant, c'est un risque pour le maire.
Discussion autour du rôle des représentants des parents d'élèves.
Yves FEYDY s'engage à organiser une réunion avec le personnel et les représentants des parents d'élèves mais aussi aux parents pour échanger sur le fonctionnement de la garderie.
Proposition de modifier la proposition du prix de la 2ème heure de la garderie l'après-midi qui passe à 4,5€ au lieu de 5€ proposé initialement.

Délibération :
Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en ce contexte d'inflation de l'énergie et des matières premières, la collectivité va devoir également supporter un surcoût pour les frais d'alimentation des services scolaires.
Il propose d'actualiser, au 01/03/2023, les tarifs comme suit :

- Ticket de repas cantine : 3.80 €
- Ticket de garderie de matin : 1.50 €
- Ticket de garderie du soir 1h : 3.50 €
- Ticket de garderie du soir 2h : 4.50 €

Il est proposé également de créer un ticket de repas cantine majoré de 3.2 € (7€) pour les réservations effectuées au-delà des deux jours requis avant la date choisie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal du bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

ACCEPTE l'actualisation des tarifs des services scolaires proposée par M. le Maire
ACCEPTE la création d'un tarif de cantine majoré

1 voix contre (Claire BERGES)

11 voix pour

DELIBERATION N° 4 – 2023
Service ADS – Proposition d'évolution de la convention entre les Communes et la Communauté de Communes

Présentée par Yves FEYDY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, programmait, notamment, le désistement de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme au 1er juillet 2017.

Ainsi, le service mutualisé d'Application du Droit des Sols de la CCEPPG a été créé en mars 2015 et regroupe aujourd'hui 16 communes : Chamaret, Chantemerle les Grignan, Colonzelle, Grillon, Le Pègue, Montjoyer, Montségur Sur Lauzon, St Pantaléon les Vignes, Réauville, Richerenches, Roussas, Rousset les Vignes, Taulignan, Valaurie, Valréas et Visan, liées à la CCEPPG via une convention.

Il est proposé aujourd'hui d'adopter la convention n°4 afin d'intégrer notamment les évolutions suivantes :

- Suite à la mise en place de la « Saisine par Voie Electronique (SVE) définition des missions affectées aux communes et des missions affectées du service instructeur mutualisé.
- Saisine des dossiers par voie électronique (SVE) - validation des conditions générales d'utilisation du Portail Usager Urbanisme (PUU) des 16 communes adhérentes au service instructeur mutualisé.
- Modalités de financement : évolution des tarifs de facturation à l'acte avec la création d'un tarif pour les permis de construire valant autorisation de travaux.

Acte	**Tarif unitaire**
Permis d'aménager	247 €
Permis de construire valant Autorisation Travaux	247 €
Permis de construire	166 €
Permis de démolir	166 €
Déclaration préalable	118 €
Autorisation de travaux	118 €
Permis d'aménager division parcellaire 1 lot	118 €

Certificat d'urbanisme opérationnel	54 €
Contrôle de conformité suite récolement	85 €
Contrôle des constructions en cours ou réalisées - procédures	166 €

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention n°4 avec la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan.

Le Conseil après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service mutualisé d'application du droit des sols liant les Communes à la Communauté de Communes, annexée à la présente.

AUTORISE la modification de la grille tarifaire annexée à cette convention.

AUTORISE la validation des conditions générales d'utilisation du Portail Usager Urbanisme (PUU) annexée à cette convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 5 – 2023
Vœu pour la préservation du pastoralisme dans le département de la Drôme

Présentée par Yves FEYDY

Le pastoralisme est d'intérêt général par la loi et plus précisément le Code rural et de la pêche maritime.

Les semaines, les mois, les années se suivent et se ressemblent inexorablement pour les éleveurs et les bergers, pour les élus locaux, en proie aux conséquences toujours plus fortes de la présence du loup. Ce dernier, jusqu'alors installé plutôt en zone de montagne, est désormais aussi en plaine. Il étend de plus en plus son territoire de chasse allant jusqu'à s'attaquer au-delà de nombreuses brebis, à des chiens de protection, des chevaux, des vaches…

Cette situation va créer toujours plus de désarroi, d'angoisse et de colère de celles et ceux qui ont choisi de travailler au service de la nature, de développer un élevage ou simplement d'en admirer la beauté.

Alors que la pression de la prédation est grandissante particulièrement en Drôme, et un peu partout sur le territoire national, **il est urgent d'agir** non pas en divisant mais en rassemblant.

La présence du loup en surnombre n'est pas compatible avec le pastoralisme. Il ne s'agit en rien de réduire ce débat en opposant les pro-loups aux anti-loups. Car oui, on peut aimer la terre qui porte les Hommes et la nature qui la recouvre tout en aimant celles et ceux qui la font vivre. Oui, on peut s'interroger sur l'impact de l'être humain sur l'environnement tout en croyant en sa capacité à faire évoluer ses pratiques et ses usages.

Il ne s'agit donc pas de désigner tel ou tel responsable de cette triste situation - mais plutôt de lancer un appel à la raison, à ce judicieux '*'bon sens paysan''* qui permet de garder, tel un berger, les pieds bien enracinés dans la terre tout en levant les yeux vers le ciel… Ce même *bon*

sens paysan qui rejoint le principe de réalité, comme une invitation à l'humilité et à se réinterroger sans cesse…

La cohabitation avec le pastoralisme reste possible pour autant que la présence du loup soit régulée, car si la politique publique de sa réintroduction a réussi – le seuil de survie de l'espèce fixé à 500 individus étant atteint depuis longtemps (entre 826 et 1016 à ce jour, selon l'Office français de la Biodiversité), il convient désormais de contenir sa prolifération, au risque de voir disparaître le pastoralisme, pratique ancestrale du patrimoine de l'humanité.

Dans ce contexte, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPELER de ses vœux des décisions immédiates pour permettre **une régulation de l'espèce sur les territoires départementaux, en fonction de la pression de la prédation**.

- DE DEMANDER à l'État **d'intégrer** dans l'élaboration du prochain *Plan National d'Actions 2024-2029 sur le loup, et les activités d'élevage* **les particularismes territoriaux, la détresse des éleveurs et leurs grandes difficultés financières**, afin d'assurer la pérennité et la sécurité d'une activité séculaire : l'élevage, dont d'utilité publique devrait assurément être reconnue.

- D'EMETTRE le vœu que **l'ensemble de ces investigations, de ces discussions et de leurs conclusions soient menées dans le dialogue et en étroite concertation** avec les différents syndicats professionnels agricoles, les éleveurs et les associations d'élus locaux.

- D'EMETTRE le vœu que le législateur déresponsabilise les éleveurs et les élus locaux de cette politique publique.

5 abstentions (Marietta MIGNET, René BOYER, Céline NOLY, Judit HORTAIL, Emmanuelle CHUZEL)

7 voix pour

DELIBERATION N° 6 – 2023
Fixation d'un tarif pour enlèvement de déchets sauvages

Présentée par Gil PEYROL

Il rappelle que de nombreuses incivilités ont été constatées sur les sites des points d'apports volontaires (dépôt hors des bacs ou d'encombrants) ainsi que des dépôts sauvages.
Le déploiement des caméras de surveillance sur la commune va permettre l'identification des contrevenants. Il est proposé la création d'une tarification spécifique pour chacun de ces actes qui serait facturé directement aux particuliers.

Le Conseil Municipal, après délibération,

ACCEPTE la création d'une redevance de 150 € pour enlèvement par la commune des déchets sauvages (hors container)

Adoptée à l'unanimité

<u>TOUR DE TABLE :</u>

- **Jacques PELFORT** : Columbarium : les travaux sont terminés.

- **Marietta MIGNET** : Travaux d'aménagement de l'avenue de Baume : le maitre d'œuvre a été retenu, 1ère réunion le 1 mars en présence du Département et de la Région.

- **Judit HORTAIL** : illuminations de Noël, contrat de 3 ans arrive à terme, consultation à relancer.

- **Gil PEYROL** : Bar du village : les travaux avancent et devraient être terminés en mai. Il reste à trouver un gérant. On se met en contact avec « 1000 cafés ». La restauration des chapelles est en cours.

- **Claire BERGES** : Participation aux commissions logement / DAH

- **Emmanuelle CHUZEL** : l'Echo municipal se termine, distribution 2eme quinzaine de mars.

- **Céline NOLY** : Réflexion menée pour aménager le jardin devant la maison intergénérationnelle avec des propositions intéressantes.

L'ordre du jour et les questions étant épuisés la séance est levée à 20h25.

QUESTION DU PUBLIC :

Mme JARDIN Virginie : intervention sur la garderie : cela fait 15 ans qu'il y a des problèmes. Déchets : actions de sensibilisation à faire pour le tri → la commission environnement et tourisme ne fonctionne toujours pas.

M SOULIER Cédric : Est-ce que la mairie veut tuer les commerces de Montségur car le Food truck n'est pas tenu par un Montségurien et cela dérange les pizzérias. Réponse de Gil PEYROL : non, c'est une offre différente.